



ARRÊTÉ N° 2021-180

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES - SESSION 2021-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif à la reconnaissance d'équivalence,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-131 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des écoles maternelles, session 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-147 modifiant l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des écoles maternelles, session 2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2020-131 susmentionné, la composition du jury, par concours, est fixée comme suit :

CONCOURS EXTERNE

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Maryse JEAN-MARIE, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Martinique, *Présidente de jury*
- M. Gérard MONSTIN, maire-adjoint de la ville du Carbet,
- Mme Marie-Claude RAQUIL, maire-adjoint de la ville de Schoelcher,
- M. Jean MONFORT, maire-adjoint de la ville du Diamant, *Président suppléant*,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Valentine CILPA, attaché principal territorial de la ville de Saint-Joseph,
- M. Jean-Marie BOCQUET, attaché principal territorial de la ville de Fort-de-France,
- Mme Dominique ELIE-MARIUS, attaché principal territorial de la ville de la Trinité,
- Mme Yolaine RIBAC-CAFE, ATSEM principal de 1^{ère} classe de la ville du François, *Représentante de la catégorie,*

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Marius HENRI, directeur général des services de la ville du Robert,
- M. Gabriel OMERE, directeur général des services de la ville de l'Ajoupa-Bouillon,
- Mme Estelle BARBOS, directeur général des services de la ville du Marin,
- M. Alain MONTOUT, directeur d'école retraité.

CONCOURS INTERNE

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Françoise ADAINE-PETIT, maire-adjoint de la ville du Ducos, *Présidente de jury,*
- M. Christophe GABUT, maire-adjoint de la ville de Schoelcher,
- Mme Muguette NICAR, conseillère municipale déléguée de la ville de Rivière-Salée,
- M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT FRERE, maire-adjoint de la ville du Saint-Esprit, *Président suppléant,*

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Lydie HAUSTANT, Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe de la ville des Trois-Ilets, *Représentante de la catégorie,*
- Mme Rachel REGAL, attaché principal territorial de la ville de Sainte-Marie,
- M. Manuel CHAMBERTIN, directeur territorial de la ville de Fort-de-France,
- M. Christophe MARIE-ROSE, rédacteur principal de 2nde classe de la commune du Prêcheur,

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Jessica HERELLE, directeur général des services de la ville des Anses d'Arlet,
- M. Thierry CLAVEAU, directeur général des services de la ville de Bellefontaine,
- M. Bertil BRIDIER, directeur général des services de la ville de Schoelcher,
- Mme Marieva ONIER, directrice d'école.

TROISIEME CONCOURS

COLLEGE DES ELUS :

- M. Christian CONSTANTIN, maire-adjoint de la commune du Prêcheur, *Président de jury,*
- Mme Annick COMIER, maire de la commune de Fonds-Saint-Denis, *Présidente suppléante,*
- M. Victor CLAVEAU, maire-adjoint de la ville du François,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- M. Wilfrid DUNO, adjoint administratif de la ville de Schoelcher, *Représentant de la catégorie,*
- Mme Suzelle THELINEAU, attaché territorial de la ville du Carbet,
- Mme Sandrine BELLEMARE, attaché principal territorial de la ville du Lamentin,

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Gilbert SAINT-AIME, directeur général des services de la ville du Lorrain,

- Mme Marie-Line CHENARD, directrice d'école retraitée,
- Mme Nathalie RAVI, directeur général des services de la ville de Sainte-Luce.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 25 octobre 2021

le président,

